



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 490/2023
Date de la séance du CE : 3 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2022.WEU.4642
Classification : Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la motion 171-2019 Aebi (Hellsau, UDC) adoptée sous forme de postulat. « Biodiversité – Chacun·e doit y contribuer »

Sur proposition de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, il est arrêté ce qui suit :

- 1) Le rapport « Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti » donnant suite à la motion 171-2019 UDC (Aebi, Hellsau) adoptée sous forme de postulat est approuvé.
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1, lettre c de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction des travaux publics et des transports
- Direction de l'intérieur et de la justice
- Direction des finances

Pièces jointes

- Rapport « Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti »
- Rapport d'expertise « *Biodiversität im Siedlungsgebiet* » (Biodiversité en milieu bâti, en allemand uniquement)